



● Demande de permis de construire – Minime importance

Depuis le 1er juin 2015, SATAC 2 (Système Automatisé de Traitement des Autorisations de Construire) est le nouvel outil obligatoire pour déposer les demandes de permis de construire auprès de notre Commune.

L'accès à SATAC 2 est sécurisé et se fait par le biais du Guichet unique (GU) <https://www.guichetunique.ch/public/>. Il incombe par conséquent aux citoyens et aux entreprises souhaitant déposer des demandes de permis de construire de minime importance de signer un contrat au GU qui donne droit, entre autres, à la prestation Permis de construire (thème Territoire).

Sur requête motivée du requérant qui ne dispose pas des moyens informatiques adéquats, la Commune peut saisir le dossier dans SATAC 2 à sa place. La saisie fait l'objet d'une taxe d'administration.

Les procédures en minime importance peuvent être déposées par des personnes privées. Les procédures définitives doivent par contre être déposées par un architecte.

Ce nouvel outil requiert la numérisation des plans et documents annexés à la demande de permis de construire saisie. Il permet en sus au requérant ou à son mandataire de suivre l'évolution de son dossier. Les dossiers doivent également être déposés en trois exemplaires papiers :

- Un plan de situation sur lequel l'emplacement et les dimensions de votre projet seront indiqués (extrait du cadastre que vous trouvez sur le site ne.ch [Géoportail](#))
- Un bordereau accompagnant la demande [Formulaire Bordereau](#)
- L'accord des voisins (parcelles qui entourent votre bien-fonds, sans tenir compte d'une éventuelle route) [Formulaire Accord des voisins](#)
- L'extrait du registre foncier [Demande d'extrait](#) ou Service de la géomatique et du registre foncier 032/ 889 67 50 ou par courriel à sgrf@ne.ch
- Les plans, croquis ou schéma du projet avec les dimensions ou/et photomontage

Enquête publique :

Compétence communale

- Si vous n'obtenez pas la signature des voisins, le projet sera mis à l'enquête publique durant 30 jours.

Compétence cantonale

- Si votre projet nécessite une dérogation ou s'il se situe hors zone à bâtir (zone agricole – zone de crêtes et forêts), le projet sera mis à l'enquête publique.